

relire à ce sujet les articles 33 à 37 des *Règlements refondus* du Comité catholique. Il importe que l'emplacement de l'école soit toujours tenu dans un état de propreté irréprochable et embelli d'arbres forestiers choisis suivant la nature du sol et la grandeur du terrain.

Jardin scolaire

Plusieurs municipalités ont déjà pourvu leurs écoles d'un jardin scolaire ou petit champ de démonstration. Chaque année le nombre de ces jardins augmente. J'espère que bientôt toutes les écoles seront pourvues d'un modeste terrain propre à l'horticulture. Il importe de mettre à la disposition du maître ou de la maîtresse un champ de démonstration. Car l'enseignement de l'agriculture à l'école rurale ne saurait consister en l'unique récitation d'un manuel. Il faut évidemment recourir à des expériences simples mais pratiques et surtout à l'observation.

L'un des principaux buts à atteindre pour l'école primaire à la campagne, c'est d'initier le plus grand nombre des enfants qui la fréquentent aux connaissances indispensables pour lire avec fruit un manuel ou un journal d'agriculture, suivre avec profit une conférence agricole, mais c'est surtout d'inspirer aux enfants des cultivateurs l'amour de la vie des champs et le désir de ne point quitter le sol pour la ville ou l'usine; c'est de bien leur faire comprendre que la vie d'agriculteur est la plus belle, la plus noble, la plus indépendante, la plus rémunératrice pour qui connaît bien son métier.

Mais pour atteindre ce but, le jardin scolaire est indispensable.

Fournitures et Bibliothèques scolaires

L'article 61 des *Règlements refondus* du Comité catholique prescrit quels sont les objets ou fournitures scolaires nécessaires au bon fonctionnement des classes. Trop souvent, l'Inspecteur, dans sa tournée d'inspection, constate qu'il n'y a pas un globe terrestre dans l'école; que la copie des règlements scolaires et du programme d'études officiel adressé à chaque école est disparue; que la bibliothèque ne contient ni dictionnaire, ni atlas, ni une collection des livres de classe approuvés et en usage dans la municipalité.

Les commissions scolaires favoriseraient dans une large mesure le progrès de l'Instruction dans leurs écoles en mettant à la disposition des maîtres et des maîtresses tous les documents, traités et livres nécessaires à la préparation de chaque classe. Aussi, est-ce un devoir pour les commissaires de pourvoir leurs écoles d'une bibliothèque où tous les ans un ou deux ouvrages classiques ou méthodologiques viendront s'ajouter à la collection de *L'Enseignement Primaire*.

"L'Enseignement Primaire"

Cette revue d'enseignement est adressée gratuitement par le gouvernement à toutes les écoles sous contrôle: un exemplaire par école. Déjà, j'ai attiré votre attention sur le devoir qui incombe aux commissions scolaires de faire relier avec soin, chaque année, cette utile revue. Les écoles, qui, depuis 1898, ont conservé la collection de *L'Enseignement Primaire*, possèdent une série de treize volumes de 640 pages. C'est déjà une bibliothèque professionnelle importante où les institutrices et les instituteurs peuvent puiser des connaissances pédagogiques variées et des matériaux nécessaires à la préparation quotidienne des classes.

Quelques municipalités n'ont pas eu ce souci de faire relier chaque année la revue pédagogique. A l'avenir, j'espère qu'aucune d'entre elles ne se soustraira à ce devoir. (Voir Art. 172-23 des R. R. du C. C.)

Maintenant, il arive souvent que les commissaires me demandent d'adresser un exemplaire de *L'Enseignement Primaire* à chaque instituteur ou institutrice au lieu d'un exemplaire à chaque école. Je ne puis accorder cette faveur. Je sais que chaque titulaire préfère avoir à son usage exclusif, mensuellement,